

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 15 FEVRIER 1978

DECRET n° 78/114

MT.SGFP.DFP 4/6/78

portant intégration et nomination de Mr.  
BAKELA Pierre dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des Services Techniques  
(Elevage).-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

ISAS :

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;  
(/u le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République du Congo ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;  
(/u le décret n° 63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;  
(/u l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u la lettre n° 2674/BB du 3 Novembre 1977 du Directeur Général des Services Agricoles et Zootechniques transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.60 et le Protocole d'Accord signé le 5.8.70 entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. susvisés, Monsieur BAKELA Pierre, né le 2 Juillet 1950 à Baongo-Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur Vétérinaire délivré par l'Académie Agricole de l'Ukraine (U.R.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade de Vétérinaire Inspecteur de 4° échelon stagiaire, indice 1140. ACC = Néant.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 15 FEVRIER 1978

Par le Deuxième Vice-Président du  
Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,  
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

APPLICATIONS:

-JCRPC.....1  
-EGFPT/DFP/.....2  
-BST/SGFPT.....1  
-D.B.....1  
-DCF.....1  
-SCER.....2  
-TNI/ER.....1  
-DOSSIERS.....3  
-INTERESE.....1  
-SGM/BC.....2  
-Service ELEVAGE 1

*guf*